

COURSE DE COTE DE FALICON DU 28/07/09

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2009

Organisation :

Le Moto Club ASBTP organise le Dimanche 28 JUIN 2009 une course de cote nationale Cette épreuve, comptant pour le championnat de Provence de la Montagne motos, cyclomoteurs, Motos anciennes et quads

Cette épreuve est organisée conformément à l'annexe A du Code Sportif International et du présent règlement soumis au visa de la ligue de Provence et de la FFM.

Le règlement du championnat de la ligue motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1 – DEFINITION

La ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion toute classe confondue issue du classement scratch, un champion sera désigné dans les classes suivantes :

Challenge SCOOTERS (des sous classes par cylindrées seront éventuellement créées en fonction du nombre d'engagés)

Challenge ADOS : véhicules de 50 cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes

Ados 1	pilotes -18 ans scooter automatiques
Ados 2	pilotes -18 ans 50cc à vitesse
Classe 1	cyclo -80cc
Classe 2	80 à 125cc 250 4 tps mono
Classe 3	126 à 250 2tps et 251 à 550 cc 4tps mono ou bi
Classe 4	300 à 600cc 4 cyl maxi 675cc 3cyl 4 tps 551 à 750cc 1ou 2 cyl
Classe 5	601 à 1300cc
Classe 6	side car
Classe 7	quads 2x2
Classe 8	quads 4x4
Classe 9	double monte

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

Classe 10 :	Vintage solo de l'origine à 1949
Classe 11 :	Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
Classe 12 :	classic de 1970 au 31 décembre 1979
Classe 13 :	post classic de 1980 au 31 décembre 1984
Classe 14 :	Side-Cars jusqu'au 31 décembre 1984

Article 2 – CONCURRENTS

Pourront disputer le championnat de la Montagne SCRATCH 2009, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence (NCA, NPS, NJA, NAH).

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins de 6 mois
- du permis de conduire ou du CASM
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement.

Aucune licence journée ne sera délivrée le matin même de l'épreuve.

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

Article 3 – MACHINES

Pneumatiques :

- Uniquement pneus homologués pour la route, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés.
- La direction de course pourra décider la piste wet et autoriser les pneus pluie en fonction des circonstances
- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 94 dl, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM
- Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 18 – sanctions). Ce passeport complètera les informations techniques de ce règlement.
- Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

Article 4 – EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale **y compris pour le retour en fin de monte.**

Article 8 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la LMRP

Article 9 – ENGAGEMENTS

L'engagement est de 45 € par course, par chèque à l'ordre de club organisateur. Tout pilote s'engageant pour la totalité des courses en début de saison pourra envoyer la totalité des chèques à la commission vitesse (MARTINE ROSSI), toujours à l'ordre des clubs organisateurs, sachant que les chèques ne seront encaissés qu'au moment de la manifestation et que tout forfait présenté dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donneront lieu à restitution du chèque, et d'une enveloppe timbrée pour confirmation de l'engagement. Il se verra alors rembourser 25 € en fin de saison.

Pour les engagements au coup par coup, et passée la date de clôture, 21 jours avant la date de la course sera réclamé, lors des contrôles administratifs, un droit supplémentaire de 16 €, exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Article 10 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux pilotes. Ceux-ci devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 mm (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais

Article 11 – ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée) Pour accéder aux montes de courses, la participation à une monte d'essais est obligatoire.

Article 12 – COURSES

Deux montées de courses au moins seront organisées, le meilleurs temps des deux étant seul retenu pour le classement. Le départage, en cas d'ex-oequo sur une épreuve sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montés. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage)

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 5 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 13 – CLASSEMENTS

L classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe :

1 ^{er} : 25 pts	2 ^{ème} : 20 pts	3 ^{ème} : 16 pts
4 ^{ème} : 13 pts	5 ^{ème} : 11 pts	6 ^{ème} : 10 pts
7 ^{ème} : 9 pts	8 ^{ème} : 8 pts	9 ^{ème} : 7 pts
10 ^{ème} : 6 pts	11 ^{ème} : 5 pts	12 ^{ème} : 4 pts
13 ^{ème} : 3 pts	14 ^{ème} : 2 pts	15 ^{ème} : 1 pt

Pour les ex-oequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, ...
- Puis du total des résultats suivants
- Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée

Article 14 – RESPONSABILITE DES PILOTES

Par le seul fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuves sont réputés connaître, outre les consignes rudimentaires de sécurité, le présent règlement particulier, y souscrire et s'y soumettre.

Article 15 – RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 16 – REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la FFM

Article 17 – SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'in Officiel pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

La non présentation du passeport technique est sanctionnée par une amende de 60 €, la machine devant de toute façon être conforme.

Article 18 – PROGRAMME

Dans la mesure de leur possibilité, les organisateurs pourront commencer les vérifications administratives et techniques, le samedi 27 juin de 15 heures à 19 heures à la ligne de départ.

Dimanche 28 juin 2009

De 7 h 30 à 8 h 30	Vérifications administratives et techniques
A partir de 09 h 30	Monte d'essais non chronométrée
A partir de 10 h 00	Monte d'essais chronométrée
A partir de 14 h 00	1 ^{er} monte de course chronométrée
A partir de 16 h 00	2 ^{ème} monte de course chronométrée
A partir de 17 h 00	Publication des classement
A partir de 18 h 00	Remise des Prix

Article 19 – OFFICIELS

Directeur de Course :	VALETON YVAN	ODC 023545
Commissaires sportifs :	CIAMPOSSIN Ghislaine	OCS 066999
	ALEX TITONE	OCS
	FLEUR LECOLIER	OCS
Commissaires de route :	MC NICE – MC ASBTP – MC LA BELUGUE	
Sécurité Radio :	MC NICE / ASBTP	
Commissaire Technique :	Mr RICCIO Jean-pierre	